

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 17 octobre 2017

Le 17 octobre 2017 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 11 octobre 2017, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed HESNI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- 1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal. .**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 2. Modification du règlement des attributions des structures petite enfance (crèches, multi-accueils, Accueil Familial et haltes-garderies) : conditions d'attribution et modalités de pré-inscription.**

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le règlement des attributions (ci-joint en annexe) dont la mise en application sera immédiate.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 3. Partenariat avec l'association Y-NOVE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association pour une durée de quatre ans.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de partenariat avec l'association Y-NOVE pour une durée de quatre ans.

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
2 voix contre
6 abstention(s)*

- 4. Projet "Aide méthodologique à l'élaboration du Contrat Local de Santé communal" : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La signature de la convention avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le projet « Aide méthodologique à l'élaboration du Contrat Local de Santé communal »

DIT

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

5. Lutte Contre les Discriminations : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'engagement de la ville à devenir membre du réseau métropolitain Partenaires Égalité .

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'engagement de la ville à devenir membre du réseau métropolitain Partenaires Égalité.

DIT

Que cet engagement porte sur 4 thèmes :

1. agir face à des situations de discriminations
 - faire émerger la parole des citoyens sur ces questions
 - engager une démarche interne
 - communiquer sur l'égalité, la diversité et la citoyenneté.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6. Financement du fonctionnement du secteur « GUSP » (Gestion Urbaine et Sociale de proximité) : Autorisation donnée à M. le Maire d'appeler les financements auprès des bailleurs publics : OPAC 38, SDH, LPV, ACTIS et PLURALIS au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à appeler les financements auprès de l'OPAC 38, la SDH, le LPV, ACTIS et PLURALIS, pour le fonctionnement du secteur Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, conformément à la répartition financière, listée ci-après, pour l'année 2017 :

- OPAC 38 (1.537 logements).....	53 795 €
- SDH (865 logements).....	30 275 €
- LPV (256 logements)	8 960 €
- ACTIS (224 logements).....	7 840 €
- PLURALIS (358 logements)	12 530 €
- Amélioration de la qualité de service / renforcement de l'action GUSP (Exonération TFPB OPAC 38 sur le QPV)	7 000 €

La participation de la ville et les subventions se décomposent comme suit :

- Ville.....	276 329 €
- Participation usagers (service à l'habitant).....	946 €
- État (subvention contrat de ville 2017).....	6 500 €

DIT

Que les recettes des bailleurs publics et des organismes financeurs sont inscrites au budget principal de la ville sur le gestionnaire LOGEME, en fonction de chaque nature.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
6 abstention(s)*

7. **Loi Solidarité et renouvellement urbain - Quartier Politique de la Ville (QPV) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 12 à la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (Tfpb), pour l'année 2017.**

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant n° 12 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 pour un montant de 7 000 € au titre de l'année 2017,

PRÉCISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par l'Opac 38 dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de Tfpb.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que la recette correspondante sera réalisée sur l'imputation LOGEME/72 / 758 / PVCI / GUSP.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
8 abstention(s)*

8. **Convention de mise à disposition du réseau d'infrastructure de communication TETRA par la ville de Grenoble à la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mise à disposition du réseau de radiocommunication TETRA entre la Ville et la ville de Grenoble

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9. **SECTEUR CROIZAT – Acquisition du local appartenant à la SDH, situé 75 avenue Ambroise Croizat – Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition du local de la SDH situé 75 avenue Ambroise Croizat.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 175 000,00 € (cent soixante quinze mille euros).

DIT

Que les frais de constitution de la copropriété avec la SDH seront partagés entre les 2 copropriétaires.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2138.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
9 voix contre
4 abstention(s)*

10. SECTEUR RENAUDIE – Échange sans soulte d'une place de parking boxée dans le parking B31 contre une place de parking boxée dans le parking G11 avec M. CHAUMONTEL et Mme ROUSSET - dans le cadre d'un projet de fermeture totale provisoire pour des raisons de sécurité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession dans le cadre d'un échange d'une place de parking boxée appartenant à M. CHAUMONTEL et Mme ROUSSET (B31) contre une place de parking boxée appartenant à la Ville (G11).

DIT

Que cet échange sera réalisé sans soulte.

Que les dépenses liées à cet échange seront imputées à la Ville

Que les dépenses liées à ce dossier seront imputées au compte FONCIE /820/2138/1202

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Culture – Spectacle vivant : Harmonisation des tarifs de la programmation en direction de la petite enfance – grille tarifaire actualisée.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le cadre tarifaire de référence de la saison culturelle de L'heure bleue tel que modifié ci-dessous :

Tarif type "A"	Tarif type "B"
Normal : 27 €	Normal : 19 €
Réduit : 23 €	Réduit : 16 €
Découverte : 20 €	Découverte : 14 €
Abonnement normal : 16 €	Abonnement normal : 12 €
Abonnement réduit : 14 €	Abonnement réduit : 10 €
Abonnement jeune : 7,5 €	Abonnement jeune : 7 €

Tarif type "C" Normal : 15 € Réduit : 13 € Découverte : 11 € Abonnement normal : 9.50 € Abonnement réduit : 8 € Abonnement jeune : 6 €	Tarif type "D" Normal : 12 € Réduit : 10 € Découverte : 9 € Abonnement normal : 8 € Abonnement réduit : 7 € Abonnement jeune : 5 €
Tarif type "E" Normal : 19 € Réduit : 16 € Découverte : 10 € Abonnement normal : 12 € Abonnement réduit : 8 € Abonnement jeune : 7 €	

Tarif unique pour les spectacles de "petite forme", en "hors les murs" ou présentés par des amateurs : 5 € ou 8 €.

Pour tous les spectacles :

- Tarif unique (hors abonnement) pour les moins de 16 ans : 8.00 €
- **Crèches, écoles maternelles et élémentaires de Saint-Martin-d'Hères : 3,50€**
- **Crèches, écoles maternelles et élémentaires hors Saint-Martin-d'Hères : 5,00 €**
- Collèges, lycées et groupes intergénérationnels de Saint-Martin-d'Hères : 5,50 €
- Collèges, lycées et groupes intergénérationnels hors Saint-Martin-d'Hères : 7.00€
- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes, MJC, centres sociaux, ou autres : 5.00 €
- Le tarif « Dernière minute »-1 heure avant le début du spectacle : destiné aux demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif : 8.00€.
- Le tarif « Réduit » est ouvert aux titulaires des cartes Alices, Cezam et Loisirs.
- Le tarif « Découverte » et «Détaxe » sont ouverts aux catégories suivantes sur présentation d'un justificatif : bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum Vieillesse) et pour les intermittents et le personnel des salles de spectacles, selon les catégories des tarifs.
- Avantage abonné : possibilité pour l'abonné d'acheter en cours de saison une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son bulletin d'abonnement.
- Le tarif « Ami-Abonné » 1 place achetée dans la saison pour 1 spectacle choisi dans le cadre de l'abonnement permettant à un ami de découvrir un spectacle abonné : adossé au tarif abonnement de l'abonné.
- Le tarif de 8,00 € : pour les collégiens, lycéens et groupes d'étudiants d'au moins 10 personnes en séances publiques dans le cadre de sorties scolaires ou universitaires pour les séances publiques.

Certains billets édités, dont la valeur est de 0,00 €, correspondent aux :

- gratuits pour les spectacles gratuits,
- invitations pour le protocole de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, la presse, le personnel du spectacle vivant et de L'heure bleue, les compagnies, les producteurs, les directeurs de salles de spectacles, les partenaires institutionnels ou artistiques,
- exonération pour les groupes ou associations constitués à partir de 10 personnes (CE, COS, groupes scolaires, groupes particuliers, MJC),
- exonération pour les :

- crèches et écoles maternelles à partir de 4 enfants,
- écoles primaires à partir de 8 enfants,
- collèges, lycées et universités à partir de 10 personnes.

DIT

Que cette grille tarifaire prend effet au 18 octobre 2017.

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget de la Ville selon l'imputation CUHEBL / 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. Culture – Spectacle vivant : Affectation à l'association Exits - Théâtre du Réel de la subvention qui sera notifiée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour la résidence « Artiste en territoire », au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que le versement global de la subvention de 12 000 euros à l'association Exits - Théâtre du Réel sera effectué à la réception de l'arrêt attributif de subvention de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre du budget 2017.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte par la subvention de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Que la dépense correspondante sera imputée au budget 2017 de la ville : CUHEBL / 314 / 6574 / SPVI / 3SPEVIV.

Que la recette correspondante sera imputée au budget 2017 de la ville : CUHEBL / 314 / 74718 / SPVI / 3SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

13. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Filière administrative : 7 suppressions / 8 créations

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (indices bruts de 434 à 1022)	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade: attaché principal, indices brut de 579 à 979)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Avancement de grade, Commission administrative paritaire du 26/06/2017	État civil et démarches citoyennes
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (indices bruts de 434 à 979)	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs (grade : animateur principal de 1 ^{ère} classe, indices brut de 442 à 701)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Changement de filière et promotion interne, Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Service médiation et prévention
2 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (indices bruts de 434 à 979)	2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade : 1 rédacteur, indices brut de 366 à 591, et 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 442 à 701)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Promotion interne, Commission administrative paritaire du 26/06/2017	DEEJ, accueil famille et affaires scolaires Direction de la communication
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (indices bruts de 366 à 701)	1 poste relevant du cadre d'emplois des ETAPS (grade : ETAPS principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 442 à 701)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Reclassement pour inaptitude, changement de filière, Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Service des Sports Activités physiques et Sportives
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (indices bruts de 366 à 701)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ; indices de 374 à 548)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Changement de filière et promotion interne, commission administrative paritaire du 26/06/2017	DEEJ, pôle administratif du service animation enfance

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (indices brut de 366 à 701)		Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Repositionnement d'un agent dans le cadre d'une mobilité interne sur un poste vacant (fin de contrat d'un agent non titulaire)	Direction des ressources humaines, service ETRS
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (indices bruts de 366 à 701)		Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Création d'un poste dans le cadre d'un repositionnement d'un agent	Direction des affaires culturelles
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade : adjoint administratif, indices bruts de 347 à 407)	Suppression d'un poste conservé dans le cadre d'une procédure d'invalidité, soumis pour avis au Comité technique	Agent Non Affecté

Filière technique : 17 suppressions / 16 créations

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (indices bruts de 434 à 979)	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade : technicien principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 442 à 701)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Maintenance des équipements sportifs
4 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens (indices bruts de 366 à 701)	4 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grade : agent de maîtrise principal, indices bruts de 374 à 583)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Atelier automobile Maintenance des équipements sportifs Serrurerie
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (indices bruts de 366 à 701)	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grade : agent de maîtrise principal, indices bruts de 374 à 583)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Direction de l'immobilier, Travaux tous corps d'état

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grade : technicien, indices bruts de 366 à 591)	Fin de contrat d'un agent non titulaire, poste permettant le repositionnement d'un agent par voie de mobilité interne.	Direction des ressources humaines, service ETRS
1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (indices bruts de 353 à 583)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Direction générale adjointe développement urbain
1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (indices bruts de 353 à 583)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 374 à 548)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Direction de l'organisation des systèmes d'information
1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (indices bruts de 353 à 583)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 374 à 548)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Direction de la Communication
1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (indices bruts de 353 à 583)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Éclairage public
4 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (indices bruts de 353 à 583)	4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : 4 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 374 à 548)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	- Service Hygiène-santé - Chauffage - Maintenance du patrimoine service réglementation - Maintenance des équipements sportifs

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (indices bruts de 347 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Avancement de grade Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Restauration municipale
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade: adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Suppression d'un poste conservé dans le cadre d'une procédure d'invalidité	Agent Non Affecté
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (indices bruts de 347 à 548)		Création d'un poste dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique (service espaces verts) soumis pour avis au Comité technique	Service animation enfance

Filière animation : 2 suppressions / 1 création

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (indices bruts de 366 à 701)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (grade : adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 351 à 479)	Modification de la nature des missions soumis pour avis au Comité technique Promotion interne Commission administrative paritaire du 26/06/2017	Services Sports activités physiques et sportives
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (grade : adjoint d'animation, indices bruts 347 à 407)	Poste non pourvu, suppression suite avis du comité technique	DEEJ – Animation enfance

Filière sociale : 1 création

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des agents sociaux (indices bruts de 347 à 548)		Création provisoire dans le cadre du repositionnement d'une aide à domicile dans l'attente d'une vacance d'un poste au sein du service, soumis pour avis au comité technique.	Service Petite enfance

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 abstention(s)*

14. Adoption du règlement général d'utilisation des véhicules de service de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le présent règlement général d'utilisation des véhicules de service fixant les modalités de fonctionnement et d'utilisation du parc de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. Attribution de la subvention à l'association Mission Locale Jeunes de la Ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'attribuer, pour l'exercice 2017, une subvention d'un montant de 262 000 € à la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères,

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 de la Ville sur la nature 6574.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. Mandat spécial - Déplacement à Paris – Le mardi 17 octobre 2017 – Journée de la Capitale française de la Biodiversité et remise de trophée – M. Christophe Bresson.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

- Déplacement à Paris – Le mardi 17 octobre 2017 – Journée de la Capitale française de la Biodiversité et remise de trophée – M. Christophe BRESSON

et de procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.

DECIDE

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- pour le déplacement à Paris – Le 17 octobre 2017 : 0,00 € pour les frais d'hébergement, 60,00 € pour les frais de restauration et 100,00 € pour les frais de transport

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17. Affectation du reliquat de la subvention forfaitaire, saison 2017-2018 à l'association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE, association sous convention triennale sportive, dans le cadre du pacte sportif, saison 2017-2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'affectation du reliquat, de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 à l'association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE, pour un montant de 853 €.

Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

18. Affectation du reliquat de la subvention forfaitaire, saison 2017-2018 à l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES, association sous convention triennale sportive, dans le cadre du pacte sportif, saison 2017-2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'affectation du reliquat, de la subvention forfaitaire, pour la saison 2017-2018 à l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES, pour un montant de : 1 500 €.

Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Motion de soutien au mouvement HLM qui demande le retrait des dispositions pour le logement social dans le projet de la loi de finances 2018.

Le Mouvement HLM réuni en congrès à Strasbourg s'oppose aux dispositions relatives au logement prévues dans le projet de loi de finances présenté mercredi 27 septembre 2017 en Conseil des ministres.

Le Président de la République et le Gouvernement confirment et amplifient leurs attaques contre le logement social.

L'exécutif s'attaque aux principes mêmes de la République : l'égalité, la solidarité et la justice, mettant en cause, avec le logement social, un pilier fondamental du pacte républicain, dont le Président de la République a la garde.

Sous couvert de lutte contre les déficits publics, en baissant de 1,5 milliard d'euros les APL des locataires du parc social, l'exécutif mène une attaque idéologique contre le modèle du logement social, ses 11 millions de locataires, celles et ceux qui ont ou auront besoin d'un logement social, d'un logement à un prix inférieur à celui du marché.

Par ailleurs, la suppression de l'APL « accession » pour les nouveaux accédants et celle du prêt à taux zéro pour la construction dans 93% des communes (zones B2 et C) sont un coup sans précédent porté à l'accession sociale à la propriété.

Enfin et de manière totalement démagogique, le Gouvernement entend obliger les bailleurs sociaux à opérer des baisses de loyers encore supérieures à la baisse des APL. En affaiblissant encore un peu plus les moyens des organismes, le Gouvernement pénalisera davantage les locataires HLM et les personnes en attente d'un logement social, mais également les entreprises du bâtiment, qui verront leur activité directement impactée, ainsi que les collectivités locales, qui garantissent la dette des organismes HLM. Au-delà des 80 000 salariés du secteur HLM, c'est l'ensemble du secteur professionnel de la construction qui sera touché.

Le Mouvement HLM confirme son refus de reprendre la discussion sur la base de ces dispositions. Elles mettent en péril le logement social et rendent totalement incompréhensible la stratégie du Gouvernement en matière de logement. Dans ces conditions, il n'y aura pas de « choc de l'offre ».

Le Mouvement HLM appelle au retrait immédiat de ces dispositions et décide d'alerter les élus locaux, les parlementaires et l'ensemble des locataires, sur les dispositions et leurs conséquences dramatiques. »

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Hères se joint à cet appel.

Il rappelle aussi que le projet de loi sur le logement comprend :

- Un volet mobilité forçant les locataires anciens dont les revenus se sont améliorés ou qui se retrouvent en sous occupation à quitter le logement social, fragilisant encore plus la mixité sociale.
- Un objectif de vente de 40 000 logements sociaux par an, et comme il sait bien que les locataires ne peuvent acheter, demande à la CDC un dispositif de portage au bénéfice du privé.

Ce projet du gouvernement est :

- Autoritaire, quand le gouvernement veut imposer en quelques semaines la remise en cause de décennies de travail partenarial du logement social,
- Mensonger, quand le gouvernement insiste sur les 40 milliards de dépenses budgétaires pour le logement sans jamais évoquer les 67 milliards de recettes de l'activité économique générée par le logement,
- Scandaleux, quand le gouvernement exige que les bailleurs sociaux paient les 1,7 milliards de réduction du budget logement de l'état, en faisant croire que les locataires ne seraient pas touchés, alors que cette perte de recettes réduirait d'autant les dépenses de proximité, d'entretien, ou leur capacité de financement de leurs investissements,
- Injuste, quand le gouvernement impose des contraintes au logement social, mais pas au logement privé !
- Indigne, quand le gouvernement met délibérément des dizaines de bailleurs sociaux publics dans le rouge, et que les grands acteurs privés se frottent les mains devant les opportunités de rachat d'offices en difficultés,
- Révoltant, quand le gouvernement annonce vouloir vendre 40 000 logements sociaux par an, et sachant qu'il est impossible qu'autant de locataires puissent acheter, demande à la caisse des dépôts de servir de porteur pour que le privé s'en empare.

Tout cela constitue une mise en cause historique du modèle français du logement public, dont 70 % de la population peut bénéficier, au profit d'un modèle de logement très social résiduel à l'anglo-saxonne, réservé aux ménages les plus pauvres. Ce projet menace la mixité sociale pourtant si nécessaire, et oppose une fin de non-recevoir à la création d'un véritable service public national du logement construit autour d'un logement public universaliste.

Pour Jean-Louis Dumont, président de l'Union Sociale pour l'Habitat, « le projet présenté par le Gouvernement n'est pas un projet pour le logement. Il n'est guidé que par un dogme budgétaire macro-économique, il ne connaît pas les territoires, leurs dynamiques et les personnes ».

C'est la cas à Saint-Martin-d'Hères, avec le soutien de la Métropole qui met en œuvre une politique de l'habitat globale où le logement social tient toute sa place.

Aussi, les locataires ne gagneront rien, le logement social sera fortement affaibli au moment même où les besoins ne cessent de croître, où l'urgence du mal logement fragilise des milliers de familles.

Une importante mobilisation se met en place réunissant les associations de locataires, les bailleurs publics dont Absise qui regroupe les bailleurs locaux de l'Isère, les collectivités locales dont l'AMF pour demander le retrait de ce projet.

Saint-Martin-d'Hères y prend toute sa place.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
4 voix contre
2 abstention(s)*

Signature de HESNI Mohammed secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 17 octobre 2017 :



